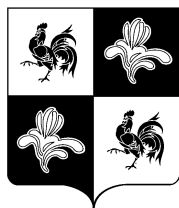


Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



Modification de l'article 42ter du Règlement du Parlement francophone bruxellois

Rue du Lombard, 77 – 1000 Bruxelles
(téléphone : 02/504.96.21 – télécopieur : 02/504/96.25
courriel : greffe@parlementfrancophone.brussels
site : www.parlementfrancophone.brussels)
Correspondance : 1007 Bruxelles

L'Assemblée de la Commission communautaire française

a adopté

Article 1^{er}

À l'article 42ter, § 11, alinéa 2, *in fine*, remplacer le nombre « 28 » par le nombre « 24 ».

Article 2

À l'article 42ter, § 2, dernier alinéa, remplacer les mots « au § 1^{er} » par les mots « à l'alinéa 1^{er} ».

Article 3

À l'article 42ter, § 6, 4°, a), ajouter les mots « , du Parlement flamand » entre les mots « du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale » et « et du Parlement européen ».

Article 4

À l'article 42ter, § 14, alinéa 1^{er}, supprimer « , et » avant le mot « assistés ».

Bruxelles, le 22 septembre 2021

La Présidente,

Un.e Secrétaire

Le Greffier